Conseil Municipal du 14 octobre 2021

PROCES-VERBAL DE REUNION

N°	
1	Finances – Exercice 2021 – Budget principal – Dette garantie Copainville – Reprise sur provision
2	Marchés publics – Acquisition de cercueils, accessoires et urnes funéraires – Lot 2 : Fourniture de poignées, capitons et autres accessoires (17FOU31-2) - Avenant – Autorisation de signature
3	Marchés publics – Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 7 : Revêtements de sols et murs (20TRA15-7) - Avenant – Autorisation de signature
4	Marchés publics – Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 8 : Peinture (20TRA15-8) - Avenant – Autorisation de signature
5	Marchés publics – Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 3 : Menuiseries extérieure et intérieure (20TRA15-3) - Avenant – Autorisation de signature
6	Marchés publics – Convention de groupement de commandes avec le TEM - Achat d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA
7	Marchés publics – Travaux de renouvellement des réseaux EP, EU et AEP du Boulevard Anatole France Bassin versant Nord – Relance (20TRA03) - Avenant – Autorisation de signature
8	Cession de l'ancienne gare à Mayenne Communauté
9	Opération façades
10	Finances – Budget Principal - Budget annexe des Pompes Funèbres – Budget annexe du crématorium – Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits communaux
11	Finances – Budget Principal – Exercice 2021 – Décision modificative n°3
12	Finances – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Exercice 2021– Décision modificative n°2
vœu	Contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne

ARRETES ET DECISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE rend compte des arrêtés et décisions municipales intervenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal, ce en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la délibération par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions :

Arrêté ST/006	Interdiction de consommer des boissons alcoolisées sur certaines voies, places et
	squares publics
Arrêté AG/13	Avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour les prestations liées au
	crématorium

Signature de marchés dans le cadre des délégations de signature

N° du marché	Objet	Montant estimé en € HT	Date de signature	Titulaire
18SER10 MS7	Marché subséquent n°7 à l'accord-cadre 18SER10 MOE sur une opération d'extension du réseau d'eaux usées et de renforcement du réseau d'eau potable Chemin de Grinhard	7 000.00 € HT (forfait provisoire de rémunération)	08/09/21	SAS CABINET BOURGOIS

Signature d'avenants dans le cadre des délégations de signature

N° du marché	Objet	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Date de signature	Titulaire

	Marché subséquent n°5 à l'accord-cadre 18SER10				
18SER10 MS5	MOE sur une opération de mise en place d'un système de télésurveillance sur le poste de refoulement Jeanne d'Arc et d'amélioration de l'autosurveillance du point A3 de la station d'épuration du Halage	1	1 860.00 € HT	22/09/21	CABINET BOURGOIS

CONVENTION 2021-2022	NS AGRICOLES -	- Ville de Maye	nne			
Nom de la structure	Nom de l'exploitant	Commune du siège	Situation du terrain	Surface louée	Prix de la location 2021 (105.33 €/ha)	Prix de la location 2022 (106.48€/ha)
	BOUTRUCHE Ludovic	Commer	Montécouble	9ha 55a 40 ca	1006.32 €	1017.31 €
EARL La Blottière	MASSEROT Bertrand	Mayenne	L'huilerie	1ha 50a 10 ca	158.10 €	159.83 €
			L'Emballerie	0ha 94 a 10 ca	Prêt d'usage 0€	Prêt d'usage 0 €
GAEC La Perrière	GALLIENNE Thierry	Mayenne	La Haute Touche	5ha 85 a 30 ca	616.50 €	623.23 €
GAEC Les Basses Rouzières	GALLIENNE Patrice	Mayenne	La Haute Touche	5ha 63 a 70 ca	593.75 €	600.23 €
			La Courbe-La Beuvinière	3ha 25a 80 ca	Prêt d'usage 0 €	Prêt d'usage 0 €
GAEC de la Porte	FAUCON Benoit	Mayenne	La Touche	1ha 39 a 90ca	147.36 €	148.97 €
GAEC Les Fresnes	LAMIRE JPierre	Chatillon sur Colmont	La Ferronnière	6ha 29 a 50 ca	663.05 €	670.29 €
	VIRFOLET Matthieu	Mayenne	Montécouble	4ha55a 20ca	479.46 €	484.70 €

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE		VILLE de MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE		EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou		L'an deux mille vingt et un, le 8 octobre, M. LE SCORNET, Maire, a
représentés	33	convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 14 octobre, au
Contre	0	10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 h.
Pour	33	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 14 octobre 2021

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON Adjoints; M. BAILLAU, Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. GUERAULT, DELENTE, BONNET, Mmes THEVARD, PAPAZIAN, M. BESSIN, Mme OGER, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA conseillers municipaux.

Excusés:

M. TALOIS donne pouvoir à Mme DESBOIS

Mme SAULNIER donne pouvoir à M. BONNET

Mme ES SAYEH donne pouvoir à M. BAILLAU

Mme RONDEAU donne pouvoir à Mme COLLET

M. AMOUSSOU TOSSOU donne pouvoir à Mme PAPAZIAN

M. FAUCON donne pouvoir à Mme JONES

M. FRANCOU donne pouvoir à M. MOTTAIS

Mme DEGUARA a été désignée secrétaire de séance.

21111221222

1 – Finances – Exercice 2021 – Budget principal – Dette garantie Copainville – Reprise sur provision

Mme FOURNIER expose:

Il est exposé à l'assemblée que l'association Copainville créée en 1961 dont le siège social est situé 273 rue du Fauconnier a pour objet de gérer et d'administrer :

- un foyer de jeunes travailleurs,
- un centre d'hébergement,
- un centre d'orientation, d'insertion et formation professionnelle favorisant l'autonomie des personnes,
- un accueil de personnes victimes de violences conjugales.

Entre 1992 et 2010, la Ville a apporté sa garantie bancaire sur 8 emprunts contractés par l'association pour la construction de studios, la restructuration et l'extension du FJT.

A partir de janvier 2014, l'association confrontée à des difficultés financières a cessé de rembourser les échéances de 4 emprunts garanties par la Ville qui s'est substituée à l'association en réglant 9 échéances entre 2014 et 2017 pour un total de 182 831,91 € en capital, intérêts et pénalités de retard.

Par délibération n°3 du 16 octobre 2014, il a été décidé de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges financières de 99 965 € au titre de la dette garantie de l'association Copainville pour

Ville de Mayenne

Séance du 14 octobre 2021

l'emprunt contracté auprès du Crédit Foncier pour lequel la Ville a été appelée en garantie.

Par délibération n°13 du 31 mars 2016, il a été décidé de compléter cette provision de 256 850 € pour trois emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lesquels la Ville a été appelée en garantie.

Il est rappelé que le Tribunal de Grande Instance de Laval par jugement du 6 juin 2016 a arrêté le plan de sauvegarde de l'association en déterminant un plan de remboursement des créances de l'association dont celles auprès de la Ville.

Dans la mesure où l'association s'emploie à respecter le plan de sauvegarde en remboursant annuellement la Ville depuis 2017, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de la provision semi budgétaire pour un total de 13 558,81 €, correspondant aux montants remboursés en 2021 par l'association dans le cadre des échéances provisionnées. Cette reprise partielle s'effectuera sur l'exercice 2021 au compte 7865.

Mme FOURNIER: Au niveau de l'hébergement, Copainville n'a pas été trop impactée par la crise sanitaire. Il n'y a pas eu de cas covid dans l'établissement. Le restaurant a dû fermer mais cela n'a pas eu tant de conséquences sur les recettes. La vente à emporter a parfaitement bien fonctionné.

M. LE SCORNET: Il s'agit d'un partenaire important de notre collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- autorise la reprise partielle de la provision constituée sur le budget principal pour un montant de 13 558,81 €.
- dit que les crédits ont été inscrits au budget principal 2021.

2 - Marchés publics – Acquisition de cercueils, accessoires et urnes funéraires – Lot 2 : Fourniture de poignées, capitons et autres accessoires (17FOU31-2) - Avenant – Autorisation de signature

Mme FOURNIER expose:

Par un accord-cadre notifié le 09/02/18, la Ville de Mayenne a confié à l'entreprise LECLERC le lot 2 « Fourniture de poignées, capitons et autres accessoires du marché d'acquisition de cercueils, accessoires et urnes funéraires, numéroté 17FOU31 et avec un montant maximum de 400 000.00 € HT sur 4 ans.

Par jugement en date du 10/03/21, le Tribunal de Commerce de Rennes a ouvert une procédure de redressement à l'égard de notre titulaire. La juridiction précitée a converti ladite procédure en liquidation judiciaire par jugement le 26/05/21 et a rendu le 22/06/21 un dernier jugement validant un plan de cession de la société SASU ETABLISSEMENTS LECLERC auprès de la société CO0MFORT IN TEXTILES BV, avec faculté de substitution au profit de la société EURL MORIVITA.

Cette opération n'engendre aucune autre modification des engagements contractuels.

Cet avenant de transfert au marché N°17FOU31 LOT 2 vient donc officialiser ce changement de titulaire :

- ❖ Dénomination sociale : EURL MORIVITA
- ❖ Siège: 3, Rue du Clos Michel 35 590 Saint-Gilles
- Nouveau RIB (voir pièce jointe)
- ❖ SIREN: 900 048 091 R.C.S. Rennes
- N° TVA intracommunautaire: FR 02 900 048 091

La Commission d'appel d'offres de la Ville de Mayenne en date du 7 septembre 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.

3 - Marchés publics – Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 7 : Revêtements de sols et murs (20TRA15-7) - Avenant – Autorisation de signature

Mme FOURNIER expose:

Par marché notifié le 14/12/2020, la Ville de Mayenne a confié à l'entreprise SARL JANVIER le marché de « Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 7 : Revêtements de sols et murs » pour un montant global forfaitaire de 11 809.60 € HT.

La maîtrise d'œuvre, assurée par les services techniques de la Ville de Mayenne, a décidé d'un commun accord avec le titulaire de changer le mode constructif afin d'obtenir de meilleures formes de pente au niveau des douches. Ainsi, 24.29 m2 de ragréage sont remplacés par 24.29 m2 de chape au niveau des siphons de sol et de l'emprise desdites douches situées dans les sanitaires.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 655.83 € HT, soit une variation de 5.55 % du montant du marché qui passe ainsi de 11 809.60 € HT à 12 465.43 € HT.

La Commission MAPA de la Ville de Mayenne en date du 21 septembre 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.

4 - Marchés publics – Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 8 : Peinture (20TRA15-8) - Avenant – Autorisation de signature

Mme FOURNIER expose:

Par marché notifié le 14/12/2020, la Ville de Mayenne a confié à l'entreprise SARL BEUNET MARCHAND le marché de « Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 8 : Peinture » pour un montant global forfaitaire de 23 996.58 € HT.

Il n'était pas initialement prévu de reprendre la peinture de la grande salle. Après une visite de représentants du Maître d'ouvrage et pour obtenir un rendu esthétique plus cohérent, il a été décidé de repeindre la salle principale en blanc, en utilisant la même teinte que pour les autres pièces.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value de 3 971.00 € HT, soit une variation de 16.55 % du montant du marché qui passe ainsi de 23 996.58 € HT à 27 967.58 € HT.

La Commission MAPA de la Ville de Mayenne en date du 21 septembre 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.

5 - Marchés publics – Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 3 : Menuiseries extérieure et intérieure (20TRA15-3) - Avenant – Autorisation de signature

Mme FOURNIER expose:

Par marché notifié le 14/12/2020, la Ville de Mayenne a confié à l'entreprise SARL G2N NOVALU le marché de « Travaux de rénovation de la salle municipale Jean Collet de la Ville de Mayenne – Lot 3 : Menuiseries extérieure et intérieure » pour un montant global forfaitaire de 75 609.00 € HT.

En premier lieu, l'exécution des travaux a permis la réalisation de moins-values ci-après détaillées :

- Les pose et dépose de panneaux provisoires OSB n'ont pas eu lieu car le mode opératoire de l'entreprise ainsi que les conditions météorologiques les ont rendues inutiles ;
- ✓ Il a été décidé d'installer des portes d'issues de secours à 3 points de fermeture plutôt que 1, entrainant de fait la suppression d'une gâche électrique, non associable avec ce type de matériel.

En second lieu, les modifications suivantes ont induit des plus-values :

- ✓ En remplacement des panneaux OSB provisoires, la fermeture quotidienne a été assurée avec du polycarbonate ;
- ✓ Fourniture d'une ferme-porte supplémentaire pour la porte de la chaufferie ;
- Dépose et repose de panneaux OSB pour l'isolation des meneaux et linteaux de la petite salle que l'on pensait être déjà isolés ;
- ✓ Fourniture du matériau d'isolation pour les meneaux et linteaux de la petite salle.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une moins-value totale de 5 675.00 € HT, soit une variation de -7.51 % du montant du marché passé ainsi de 75 609.00 € HT à 69 934.00 € HT.

La Commission MAPA de la Ville de Mayenne en date du 21 septembre 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

M. REBOURS: Il reste encore quelques travaux. Le club de gym est très satisfait.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.

6 - Marchés publics – Convention de groupement de commandes avec le TEM - Achat d'électricité de puissance supérieure à 36 KVA

Mme FOURNIER expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Mayenne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité;

Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (TE53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du TE53 ci-après listées :

- Délibération n°2020-03 du Comité syndical en date du 28/01/2020
- ♦ Délibération n°2020-44 du Bureau syndical du 23/06/2020
- ♦ Délibération n°2021-133 du Comité syndical du 19/01/2021
- Délibération du Comité syndical en date du 23/03/2021

Considérant qu'il sera demandé une participation pour 3 ans de 70 € par point de livraison « tarif jaune » (puissance comprise entre 36 et 250 kVa) et de 90 € par point de livraison « tarif vert » (puissance supérieure à 250 kVa) pour les années 2022-2023-2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
- autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer Ville de Mayenne

Séance du 14 octobre 2021

- et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Mayenne ;
- donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;
- décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Ville de Mayenne est partie prenante.

7 - Marchés publics – Travaux de renouvellement des réseaux EP, EU et AEP du Boulevard Anatole France Bassin versant Nord – Relance (20TRA03) - Avenant – Autorisation de signature

Mme FOURNIER expose:

Par marché notifié le 17/06/2020, la Ville de Mayenne a confié au groupement SAS EUROVIA ATLANTIQUE – STPO le marché de travaux de « Renouvellement des réseaux EP, EU et AEP du Boulevard Anatole France – Bassin versant Nord - RELANCE » pour un montant de 138 286.50 € HT.

Des coûts supplémentaires ont été nécessaires pour mener à bien ce chantier.

En effet, lors des fouilles pour renouveler les branchements d'eaux usées, il a fallu approfondir les tranchées pour passer sous les réseaux existants (gaz, éclairage public, électrique, télécom...) et connecter les branchements sur la canalisation principale. Pour pouvoir connecter ces branchements, il a fallu approfondir la tranchée principale de 50 cm sur l'ensemble du linéaire prévu. Ce qui a impliqué une augmentation des quantités du marché.

Des sondages complémentaires ont révélé plus de branchements EU et EP à réaliser qu'initialement prévu au marché. Certaines maisons ayant 2 évacuations EU ou EP existantes, celles-ci ont été reprises afin de les raccorder au nouveau réseau.

Pour la rédaction du marché, le Conseil Départemental avait fixé ses prescriptions dans le cadre d'une permission de voirie ce qui a notamment permis de fixer les quantités d'enrobés nécessaires à la réfection de chaussée. Cependant, lors de l'exécution des travaux, il a fallu augmenter lesdits volumes pour reprendre la demi-chaussée entièrement et conformément aux prescriptions du Conseil Départemental. Enfin, lors des travaux, la structure de chaussée de l'arrêt de bus devant le lycée a dû être reprise selon les règles de l'art. La structure existante n'étant pas du tout dimensionnée pour reprendre les efforts des bus, une structure a été réalisée sur la demi-largeur la plus abimée (côté bordure). Cette modification a induit une augmentation des quantités prévues de grave-bitume.

Les marquages au sol étaient notés pour mémoire au marché. A la demande du service voirie, ces marquages ont été repris.

Les modifications présentées ci-avant impliquent une plus-value totale de 26 847.17 € HT, soit une variation, de 19.41 % du montant du marché qui passe ainsi de 138 286.50 € HT à 165 133.67 € HT.

La Commission MAPA de la Ville de Mayenne en date du 21 septembre 2021 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.

8 - Cession de l'ancienne gare à Mayenne Communauté

M. MARIOTON expose:

Dans le cadre de la cession de l'ancienne gare de Mayenne par la SNCF, la Ville de Mayenne s'est porté acquéreur en exerçant son droit de priorité (un promoteur s'était positionné). Ce bien se trouve sur une Ville de Mayenne

Séance du 14 octobre 2021

emprise en réflexion devant bénéficier d'un programme de requalification urbaine pour une surface d'environ 15 hectares.

La Ville de Mayenne a acheté ce bâtiment auprès de la SNCF pour la somme de 72 597, 55 € frais notariés y compris.

Les caractéristiques cadastrales et foncières de ce bâtiment sont les suivantes :

- Section AV N° 262
- Lieu-dit: place du 8 mai 1945 53100 Mayenne
- Surface : ha 06 à 15 ca
- Soit une parcelle de 615 m².
- La surface à rénover est d'environ 420 m² sur 2 niveaux comprenant un sous-sol sous la totalité de la surface du bâtiment et une partie grenier.
- L'emprise au sol du bâtiment est de 190 m², le bâtiment date de 1962.

La Ville de Mayenne a accepté que ce bâtiment soit retenu pour la création d'un espace d'accueil et d'animation à destination des jeunes du territoire de Mayenne Communauté. En effet, cette ancienne Gare se trouve inoccupée actuellement et bénéficie d'un emplacement stratégique (au carrefour de plusieurs établissements scolaires).

Le site de la Gare, une fois restauré, aura vocation à accueillir « le service jeunesse intercommunal », ce lieu permettra l'accueil au quotidien des jeunes et devenir ainsi un lieu identifié pour la jeunesse du territoire. Il intégrera des espaces de permanences pour les différents partenaires de la politique jeunesse du territoire : éducateurs de prévention, Point Information jeunesse, Mission locale pour l'emploi des jeunes. Ce bâtiment permettra aussi l'accueil des jeunes qui attendent leur transport scolaire.

A cet effet, la Ville de Mayenne propose de céder à Mayenne Communauté le bâtiment et la parcelle.

Mme LEFOULON: C'est un projet qui suit son cours. L'idée est que les jeunes de Mayenne et de Mayenne Communauté puissent bénéficier de l'animation. On va bénéficier d'aides de la CAF. Ça avance mais moins vite que ce qu'on souhaiterait.

Mme ROUYERE: Le 8 avril, suite à une sollicitation de notre part, vous nous aviez annoncé que vous preniez acte qu'il fallait trouver une solution rapide à la situation des jeunes qui attendaient leur transport. 6 mois après, vous nous annoncez qu'il faut un architecte pour faire quelque chose de bien. Mais les jeunes ne sont toujours pas abrités et sécurisés. Qu'est-ce qu'on fait ? D'ici combien de temps, allez-vous pouvoir les mettre à l'abri ? La saison fait qu'il va falloir faire ça rapidement. Ça devait être fait à la rentrée et ce n'est pas fait. Quand il va pleuvoir, que vont-ils faire ? Ils vont retourner au Grand Nord. Ce soir, nous avons besoin d'être rassuré.

M. LE SCORNET: Je rappelle que c'est une compétence portée par la Communauté de communes.

Mme ROUYERE: Vous en êtes le président.

M. LE SCORNET: Effectivement, nous avons pris du retard sur les modulaires mais pour de bonnes raisons. On a un bureau d'études qui est en souffrance car quelques agents sont en arrêt maladie et on pense à eux. En matière d'urbanisme et de travaux, rien n'est simple. On pensait qu'installer des modulaires était quelque chose d'assez évident. En fait, il faut un architecte et c'est la loi qui l'impose. Il faut aussi trouver des entreprises pour le terrassement et en ce moment ce n'est pas évident. Le permis de construire est instruit et l'installation des modulaires prend environ 4 semaines. On est également en période de recrutement d'animateurs pour faire vivre ces bâtiments. Je pense qu'on partage les mêmes préoccupations. Le bâtiment sera en place dans quelques semaines.

L'autre étape est la transformation de la gare en maison des jeunes. Il faut passer par un programmiste et un marché public et ça prend du temps. Le bureau d'étude a été retenu et il doit rendre sa copie en matière de travaux au premier semestre 2022.

Mme ROUYERE: Je trouve que c'est un projet ambitieux et c'est bien mais moi je vous parle de l'urgence.

La prochaine fois, on ira voir ensemble les jeunes qui attendent.

M. LE SCORNET: Je ne vous ai pas attendu pour aller voir les jeunes.

Mme ANGOT: Pour nous l'urgence est d'abriter les jeunes.

M. NICOUX: C'est passé en commission accessibilité et sécurité il y a 15 jours. Il faut passer par toutes les démarches.

M. LE SCORNET: Ce sujet est plutôt à évoquer avec vos collègues en conseil communautaire. Je ne peux pas passer outre les règles d'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée :

- autorise la cession du bien cadastré AV 262 situé place du 8 mai 1945, pour un montant de 72 597,55 € hors frais de notaire,
- désigne Me Pilleux, notaire à Mayenne pour la rédaction de l'acte,
- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de Mayenne Communauté
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de Me PILLEUX et tout autre document se rapportant à cette cession.

9 - Opération façades

M. MARIOTON expose:

Par délibération prise en date du 18 mars 2021, la ville de Mayenne a choisi de reconduire son opération de rénovation des façades du centre-ville. L'objectif de cette opération est de permettre la rénovation et la remise sur le marché de logements locatifs en centre-ville et dans le même temps de valoriser la qualité architecturale du bâti ancien et des enseignes commerciales.

De nouveaux dossiers sont déposés et sont en cours de montage, trois dossiers sont éligibles et peuvent être proposés à l'engagement :

Nom	Type demande	N°	Nom rue	Adresse bénéficiaire	Taux Aide	Plafond de l'aide	Montant des travaux – Devis HT	Montant de la subvention
Florence Ankri	habitation	25	rue Saint-Martin	identique	50%	8 500,00 €	14 970,00 €	7 485,00 €
Vincent Meyer	habitation	24	place Cheverus	identique	50%	5 000,00 €	11 458,00 €	5 000,00 €
Mme Benkhelifa Samia	commerce La Frip C'est Chic	47 - 49	rue du 130 RI	14 résidence des Faons 53100 Saint Baudelle	30%	2 500,00 €	2 072,10 €	622,00 €

La subvention totale pour ces trois dossiers s'élève à 13 107 €.

M. CHOUZY: Peut-on faire un point d'étape sur ce dossier.

M. MARIOTON: Il reste encore un peu dans le budget mais je n'ai pas le chiffre en tête. Il restera deux demandes à traiter qui sont en-dehors du périmètre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement de ces subventions dès réception des factures acquittées et transmission de la DAACT auprès du service de l'urbanisme.

10 - Finances – Budget Principal - Budget annexe des Pompes Funèbres – Budget annexe du crématorium
 Exercice 2021 – Admission en non-valeur de produits communaux

Mme FOURNIER expose:

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur.

Ces créances devenues irrécouvrables s'élèvent à un total de 6 689,47 € et relèvent de trois budgets comme suit :

Liste 4752330012	Budget annexe Pompes Funèbres	2 620,70 €
Liste 4734300212	Budget annexe du crématorium	75,00€
Liste 4742521112	Budget principal	3 993,77€
	TOTAL	6 689,47 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant de 2 620,70 € sur le budget annexe des pompes funèbres, de 75 € sur le budget annexe du crématorium et de 3 993,77 € sur le budget principal de l'exercice 2021.

11 - Finances – Budget Principal – Exercice 2021– Décision modificative n°3

Mme FOURNIER expose:

Il est proposé de procéder à un troisième ajustement budgétaire visant les deux sections budgétaires, fonctionnement et investissement, du budget principal en cours.

<u>Au titre de la section de fonctionnement,</u> cette décision modificative s'équilibre par la diminution du virement à la section d'investissement de 120 664 € pour financer des dépenses nouvelles dont 99 700 € relatives à des amortissements sur des biens immeubles productifs de revenus.

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
011	020 2	60632	Petit équipement de téléphonie	7 200,00 €	
011	01	63512	Taxes foncières de la Providence	-11 693,00€	
011	01	62876	Remboursement à Mayenne Communauté de la taxe Foncière sur la 14 014,00 € Providence		
011	020 0	6228	Intervention de balayage	3 819,00 €	
011	820	6226	Honoraires d'avocats	4 830,00 €	
65	01	6541	Créances admises en non valeur	2 794,00 €	
042	01	6811	Dotations aux amortissements des immeubles de rapport	99 700,00€	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-120 664,00 €	
			TOTAL DM n°3	- €	- €
			Pour mémoire BP 2021 + DM	22 840 203,00 €	22 840 203,00 €
			TOTAL APRES DM n°3	22 840 203,00 €	22 840 203,00 €

<u>Au titre de la section d'investissement</u>, cette décision modificative enregistre la contrepartie en recette de l'amortissement des biens immeubles productifs de revenus pour 99 700 € et en dépense l'acquisition du chemin de la Petite Merrière auprès du CHNM pour 10 710 €. L'équilibre de la section s'opère par les diminutions des crédits des dépenses imprévues de 24 474 € et de la recette du virement de la section de fonctionnement de 120 664 €.

Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DÉPENSES	RECETTES
21	020 0	2183	Matériel informatique	-7 200,00 €	
21	824 1	2111	Acquisition chemin LA PETITE MERRIERE auprès du CHNM	10 710,00 €	
042	01	28132	Amortissements des immeubles de rapport		99 700,00 €
020	01	20	Dépenses imprévues	-24 474,00 €	
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		-120 664,00 €
			TOTAL DM n°3	-20 964,00 €	-20 964,00 €
			Pour mémoire BP 2021 + DM	11 900 286,51 €	11 900 286,51 €
			TOTAL APRES DM n°3	11 879 322,51 €	11 879 322,51 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre,

	Fonctionnement		Investissement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations réelles	20 964 €	0€	- 20 964 €	0€	
Opérations d'ordre	-20 964 €	0€	0€	- 20 964 €	
TOTAL	0 €	0 €	-20 964 €	-20 964 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°3 à l'exercice 2021 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.

12 - Finances – Budget Annexe des Pompes Funèbres – Exercice 2021– Décision modificative n°2

Mme FOURNIER expose:

Le budget annexe des Pompes Funèbres 2021 a été adopté par délibération du 8 avril dernier puis ajusté par une première décision modificative le 24 juin dernier.

Il est proposé de procéder à un deuxième ajustement budgétaire sur le budget 2021 en section d'exploitation à partir d'un équilibre budgétaire à – 89 000 €.

SECTIO	V D'EXPLOIT	TATION:		
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
65	6541	Admissions en non valeur	1 000,00	
69	6951	Impôts sur les sociétés	-90 000,00	
70	706	Prestations de services - Facturations aux familles		-89 000,00
		TOTAL DM n°2	-89 000,00 €	-89 000,00 €
		Pour mémoire BP 2021 + DM n°1	1 267 500,00 €	1 267 500,00 €
		TOTAL APRES DM n°2	1 178 500,00 €	1 178 500,00 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres pour la section d'exploitation :

	Section d'exploitation		
	Dépenses	Recettes	
Opérations réelles	-89 000 €	-89 000 €	
Opérations	0€	0€	
d'ordre			
TOTAL	- 89 000 €	-89 000 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres telle qu'elle est présentée et annexée.

Vœu - Contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne

M. LE SCORNET expose:

Au mois de juin, les élus locaux découvraient « un contrat d'engagement réciproque entre les centres hospitaliers de Laval et de Mayenne et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ».

Alors que ce contrat affiche la volonté d'une « coopération en matière d'offre de soins » entre les deux hôpitaux, il s'agit en réalité, pour l'essentiel, de transférer les services de chirurgie conventionnelle et de surveillance continue de Mayenne vers Laval.

Aucune concertation n'a été engagée avant l'écriture de ce « contrat », ni avec le conseil de surveillance du CHNM, ni avec les salariés, ni avec les représentants des usagers, ni avec les élus locaux. Seule, la mobilisation massive des habitants et des élus locaux le 26 juin a permis de repousser l'échéance.

Aujourd'hui, nous retrouvons, quasiment à l'identique, le même texte!

«Il n'y a pas d'alternative » nous dit l'ARS. «Il faut réformer le fonctionnement du CHNM car il y a un manque de médecins et un déficit trop important ».

En quoi la population du Nord Mayenne est-elle responsable de la pénurie médicale et du déficit financier du CHNM ? Elle n'a pas à en subir les conséquences.

Nous exigeons, en tant qu'élus, que l'accès aux soins et à la santé des habitants de notre territoire soit assuré.

Nous exigeons que les filières de soins soient sécurisées afin qu'aucun habitant de notre territoire ne subisse

de perte de chances en matière d'accès aux soins.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle permettre de résorber le déficit du CHNM, alors que le transfert des activités va diminuer d'autant les ressources financières ?

Nous ne sommes pas opposés par principe à un partenariat avec le Centre Hospitalier de LAVAL, mais il est nécessaire qu'il s'inscrive dans une perspective gagnant-gagnant et non pas pour seul horizon celui d'une réduction du périmètre de l'offre de soins sur le CHNM.

En quoi l'évolution prévue va-t-elle renforcer l'attractivité médicale ?

Quels sont les risques de cette évolution sur les autres activités du CHNM, en particulier la maternité ?

Face à toutes ces incertitudes, nous exigeons que le processus impulsé unilatéralement par l'ARS soit arrêté, que l'engagement pris par elle devant le Conseil du Surveillance soit respecté et que s'engage une véritable concertation dans la transparence avec l'ensemble des interlocuteurs, salariés, usagers, élus pour construire en commun l'avenir de notre hôpital public.

Le CHNM doit continuer à être en capacité de répondre aux besoins de santé et au droit d'accès aux soins de près de 100 000 habitants, soit toute la population du Nord Mayenne.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

M. CHOUZY: Je suis en phase avec vous. On est tous derrière l'hôpital. Avant la loi RIST, il y avait déjà eu la loi Buzyn qui avait déjà entraîné une problématique à la maternité. Les médecins mercenaires sont aussi le fonds du problème du déficit de l'hôpital public. Certaines pratiques ne sont pas en adéquation avec notre monde rural. Je suis favorable au vœu mais la désertification du monde médical est une vraie problématique.

M. LE SCORNET: La loi RIST est une bonne chose mais elle n'a pas été anticipée. Le risque est que le bras de fer soit engagé avec ces médecins mercenaires et ça peut mettre en difficulté, voire en cessation d'activités, certains services car les médecins ne sont plus là. Je pense, en particulier, aux services chirurgicaux et à la maternité. A titre personnel, la solution serait, pour le gouvernement, d'annoncer très vite une augmentation très importante des rémunérations des hospitaliers. Il faut être mobilisé les uns et les autres.

Mme FOURNIER: Un praticien hospitalier qui débute sa carrière va gagner mensuellement la même chose qu'un médecin mercenaire en moins d'une semaine.

Mme DESBOIS: Les médecins se sont battus pour avoir des repos de garde de 24H et certains médecins mercenaires ont pu enchaîner les gardes. Il y en a qui abusent du système. Les hôpitaux ruraux ont besoin d'être soutenus car ils vont vraiment souffrir sans les intérimaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

Vu, la secrétaire

Nathalie DEGUARA

qual

Vu, le Maire

Jean-Pierre LE SCORNET